

REQUÊTE AUX FINS DE PRÉLÈVEMENT DE FONDS

Nom et prénom du tuteur / des co-tuteurs, auteur/s de la requête :

Je sollicite / nous sollicitons l'autorisation de prélever au nom du/de la majeur/e protégé/e, sur le (*désigner le compte, livret ou autre placement, son numéro, l'établissement bancaire*)

– la somme de : (*montant à prélever*)

ou

– la somme de (*montant*) par (*désigner la périodicité : mois, trimestre, semestre*)

Cette somme est nécessaire pour :

- couvrir les besoins courants du/de la majeur/e protégé/e que j'évalue /nous évaluons à : (*montant du déficit mensuel - joindre un budget prévisionnel annuel*)
- assurer les dépenses ponctuelles suivantes : (*désigner la nature de chaque dépense et son montant*)
- (*autres affectations éventuelles à préciser et chiffrer*)

La somme à prélever sera versée sur le compte du/de la majeur/e protégé/e ouvert auprès de (*établissement*)

sous le numéro (*n° du compte bancaire à créditer*)

Je joins / nous joignons à la requête :

- un relevé actualisé du compte sur lequel prélever les fonds,
- un relevé actualisé du compte à créditer,
- un état mensuel du budget du majeur protégé et les justificatifs des principaux postes de charges et ressources s'il s'agit de couvrir un déficit du budget,
- les justificatifs (devis, etc...) des dépenses à engager s'il s'agit d'assurer de dépenses nouvelles.

Fait le :

Signature du tuteur /des co-tuteurs :

ORDONNANCE

n° de minute :

Nous.....juge des tutelles, assisté/e de.....greffier/ère ;

Vu la requête qui précède,

Vu l'article 505 du code civil,

Rejetons la requête pour les motifs suivants :

Acceptons la requête qui apparaît conforme aux intérêts du/de la majeur/e protégé/e,

Disons qu'il nous sera rendu compte de l'exécution de la présente ordonnance dans le délai de trois mois à compter de la notification ou dans le prochain compte de gestion ;

Rappelons que l'exécution provisoire de la présente décision est de droit ;

Disons que la présente ordonnance sera notifiée à :

Fait au tribunal judiciaire de Paris, le

Le greffier

Le juge des tutelles